

couvrir le coût des fonds et les frais d'administration des prêts; il s'élève actuellement à 12 p. 100.

3. Les hypothèques à risque partagé

Le programme des hypothèques à risque partagé, entré en vigueur le 1^{er} avril 1985, permet aux agriculteurs et à la SCA de partager également les coûts et avantages des fluctuations annuelles des taux d'intérêt, en vue d'établir des entreprises agricoles rentables. Pour être admissibles, les demandeurs doivent être majeurs, être citoyens canadiens ou résidents permanents, offrir une garantie suffisante, prouver qu'ils sont en mesure de rembourser le prêt et avoir l'agriculture pour principale occupation. Les prêts sont garantis par une hypothèque de premier rang ou d'un rang subséquent, du moment que la garantie est suffisante.

En vertu du programme, les agriculteurs peuvent obtenir une hypothèque renouvelable de six ans, amortie sur une période pouvant aller jusqu'à 30 ans, dont le taux d'intérêt de base est établi au début du terme; à l'heure actuelle, ce taux de base est de 11,75 p. 100. Le taux d'intérêt payé par l'emprunteur est rajusté annuellement en fonction des tendances du marché, et toute modification à la hausse ou à la baisse du taux d'intérêt courant du marché est partagée également entre l'emprunteur et la SCA: la moitié de la différence entre le taux d'intérêt courant du marché et le taux de base est absorbée par l'emprunteur, et l'autre moitié par la SCA. Toute augmentation du taux d'intérêt est limitée à 2,5 p. 100 pour les six ans du terme de l'hypothèque.

Les emprunteurs ont le choix de deux modalités de remboursement:

- des paiements variables, rajustés chaque année en fonction des changements des taux d'intérêt; ou
- des paiements fixes, qui demeurent inchangés pour le terme de l'hypothèque, les fluctuations des taux d'intérêt étant reflétées par la modification du montant du capital non remboursé à la fin du terme.

Les prêts sont limités à 350 000 \$ pour un demandeur admissible et à 600 000 \$ pour deux demandeurs ou plus.